



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
14/02/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 18
Excusés-représentés : 4
Votants : 22
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 février 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme RUSCART Delphine, M CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, MARCHAND Nicolas.

Etaient excusés-représentés :

M GANTIEZ Christian représenté par Mme MASUREL Anne
Mme LENAIN Manon représentée par Mme BOURBOTTE Nathalie
M SIX Philippe représenté par Mme DELORY Claire
M FOUCART Bruno représenté par M BOCQUILLON Sébastien

Etait excusé : M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 07/2024

Objet : Tarifs des accueils de loisirs - Modification

Vu la délibération n° 68 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 07 du 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services extra scolaires afin de prendre en compte l'inflation des coûts liés au service (fourniture de repas, énergie, masse salariale).

Tarifs ALSH à la semaine

Quotients	1 semaine de 5 jours avec repas
< 500	26.00 €
< 800	41,15 €
< 1100	51,25 €
< 1 500	57,00 €
> 1 500	62,00 €
Extérieurs	+ 80.00 € en sus du tarif houplinois

Le tarif communal s'applique aux enfants des agents communaux non-résidents dans la commune.

Les modalités de réservations ainsi que les tarifs de garderie sont ceux appliqués en période scolaire pour les services périscolaires.

Ceci exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ avec 21 voix pour et 1 contre (M FOUCART)

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

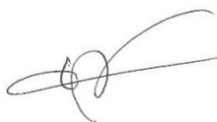
- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de tarification de cantine et de garderie identique aux services périscolaires à compter du 1er mars 2024,
- **D'ADOPTER** la grille tarifaire ci-dessus pour les services extra scolaires à compter du 1er juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ